



## **Compte-Rendu du CTE du 12.04.18**

### **Compte Financier 2017 : Un résultat bénéficiaire de 1 260 327 euros**

Attention, la direction nous prévient, ce bon résultat est obtenu grâce à des ventes et autres crédits de fin de campagne. Sans cela, il serait de 609 456 euros.

Mais bon, le CHS rembourse toute sa dette et se montre bon élève dans le championnat des meilleurs résultats ARS 2017.

**Bien sûr pour réussir cela, il a fallu supprimer des postes massivement, fermer l'UTHI, restructurer l'offre de soin...entraînant selon la CGT une dégradation du soin pour les usagers et une fragilisation du Service Public.**

**La CGT a voté défavorablement et condamne ce croisement entre vision de soin et vision économique.**

#### A noter :

- l'augmentation du taux d'absentéisme. La direction ne peut le commenter.
- l'objectif affiché de récupérer 100 000 euros par la tarification des chambres seules. Aaah... quand le patient devient un produit marchand...
- la révision des prescriptions de transports. La CGT demande que le soin prime sur le besoin de réduire le nombre de transport.
- la recherche constante d'une maîtrise des dépenses...

### **HDJ/CATTP Adolescent :**

La direction nous présente des compléments d'information que la CGT avait demandé au CHSCT. La CGT a voté favorable.

### **Cuisine et Blanchisserie :**

La CGT a voté favorable au nouvel horaire des cuisines et à la production en cuisine et en blanchisserie le 8 mai. Cela correspond aux souhaits des personnels et permet de conserver de meilleures conditions de travail.

### **Vente de bois et abattage :**

L'abattage des arbres est dans un but de sécurité de la voierie. Le bois est revendu et apparaît sur les recettes de l'établissement. La direction affirme à la CGT que la vente de bois aux personnels n'est pas remise en question mais n'a pas pu être organisée en 2017, à voir pour 2018.

## **Service Accueil Familial Thérapeutique Adulte (SAFTA) :** **La procédure administrative et salariale dégradée !**

Voici 3 mois ½ que le CHS a modifié ses règles en faveur des Accueillants Familiaux (AF). Cette amélioration a été possible suite à une volonté institutionnelle d'améliorer la condition précaire des accueillants familiaux. Elle a été portée par la CGT et réalisée par la direction qui a été partie prenante de ce changement.

Et pourtant, alors que les règles sont effectives depuis le 01 janvier, la direction n'arrive pas à les mettre en place. Elle l'explique par l'absentéisme de personnel compétent pour la réalisation des bulletins de paie. La CGT entend et reconnaît le droit à l'absentéisme. Cependant nous critiquons le dysfonctionnement de ce système. Si absence du personnel compétent = pas de fiche de paie ? La DRH n'est pas capable de prendre le relais avec la directrice financière qui nous présente un compte financier 2017 bien plus complexe qu'une fiche de paie ? Et qu'en est-il de l'agent qui reprend ses fonctions et qui doit récupérer 3 mois de travail accumulé : « bonjour » le stress !

-Un contrat de travail amenant confusion et incompréhension : La direction a choisi d'envoyer à chaque accueillant un nouveau contrat mais celui-ci comporte 2 éléments anxiogènes : les agents en CDI reçoivent le même contrat que les agents en CDD et les dates de contrat sont toutes remises au 01/01/18.

**La CGT a demandé à ce que tous les contrats soient revus : les contrats en CDD et en CDI doivent être différents en retirant pour les CDI la période d'essai. Il faut rajouter la date initiale du contrat qui est primordiale et incontournable pour obtenir des Allocations Retour à l'Emploi (ARE).**

-Une indemnité de loyer maintenue mais pas encore maintenue : Comme précisé au procès-verbal du CTE de décembre 2017, à compter de janvier l'indemnité est perçue en l'absence de patient....et bien non, car la direction estime que si les accueillants familiaux utilisent leur reliquat de congés 2017, ils ne touchent pas l'indemnité car ce sont des congés 2017 et pas de 2018 !

**La CGT a pointé avec fermeté le cynisme de ce choix quant on connaît la situation financière des AF et que la direction n'a fait aucune communication envers eux pour assumer ce choix. La CGT avec SUD ont proposé le respect des engagements. Les nouvelles règles sont effectives au 01/01 alors que la direction les respecte.**

-Des frais de déplacements non versés et le salaire pour le 2<sup>ème</sup> accueilli non versé : C'est 100, 200 voir plus que la direction doit à certains AF. Certains AF avaient même 700 à 1000 euros de retard sur la paie de janvier.

C'est honteux ! Cette situation perdure depuis 3 mois alors que la CGT dès janvier avait interpellé la direction ! Que nos dirigeants se passent de 1000 euros sur leur salaire peut-être qu'ils comprendront la colère de la CGT qui entend des Accueillants Familiaux avoir du mal à boucler les fins de mois notamment faire des courses...Cela n'a pas de répercussions pour les patients ?????

**La CGT a demandé à la direction d'agir maintenant, pas le mois prochain, maintenant, pour régulariser la situation de tous nos collègues AF et va continuer à suivre la résolution de cette affaire.**